

Les principes de la démocratie

La démocratie est un des quatre principes de la V^e République

Système républicain ou monarchie constitutionnelle

Du grec "démos" (peuple) et "kratein" (commander)
= les citoyens ont le pouvoir

Gouvernance du peuple par le peuple et pour le peuple

Pouvoir du peuple, avoir des libertés

DEMOCRATIE

Avoir des droits et des devoirs, les respecter

Egalité en droits et en devoirs face aux lois

Connaître et respecter les lois

Pouvoir aller en justice et être défendu

Des textes régissent notre démocratie (ci-dessous, trois textes importants) :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - DDHC
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 par l'ONU - DUDH
- La Constitution de la V^e République française de 1958

Objectifs :

- Garantir la liberté et l'égalité pour le peuple
- Assurer le principe démocratique
- Elaborer des lois en faveur d'une société juste

Des institutions républicaines démocratiques :

La V^e République s'est construite autour de la **séparation des pouvoirs** :

- **Pouvoir exécutif** (faire exécuter les lois) : Président et Gouvernement
- **Pouvoir législatif** (élaborer et voter les lois) : Parlement (Assemblée nationale et Sénat)
- **Pouvoir judiciaire** : magistrats, juges

De plus :

- **Elections au suffrage universel direct** : Président, Assemblée nationale (députés) et collectivités locales (élections municipales, départementales et régionales)
- **Election au suffrage universel indirect** : les Grands électeurs (collectivités locales) élisent le Sénat

L'adoption d'une loi, un parcours démocratique :

Initiative d'une loi :

- **Projet de loi** (Premier ministre, ministres = Gouvernement)
- **Proposition de loi** (députés, sénateurs = Parlement)

Débat et vote d'une loi :

- Le projet ou la proposition est envoyé dans une des deux chambres parlementaires (soit l'Assemblée nationale, soit le Sénat)
- Il est lu, discuté, éventuellement **amendé** (modifié) puis voté
- Il est alors renvoyé vers la seconde chambre
- Il est lu, discuté, éventuellement amendé de nouveau puis voté
- Si la seconde chambre vote sans amendement, le texte de loi est adopté en première lecture
- Si la seconde chambre vote avec amendement, le texte de loi est de nouveau renvoyé vers la première chambre pour y être revoté jusqu'à ce que les deux chambres soient en accord. Le parcours que le texte effectue entre les deux chambres s'appelle la **navette**

Promulgation d'une loi :

- Lorsque le texte est adopté par le Parlement, il est publié au **Journal officiel** par le Président de la République et le texte est appliqué par le pouvoir exécutif. **La loi n'est pas exclusive à un seul groupe ou pouvoir**

La définition de "démocratie" donnée au travers de ces exemples montre que les citoyens français peuvent donner leur avis à plusieurs reprises, les institutions leur donnent du pouvoir pour gouverner (= **souveraineté nationale**).

Ainsi, les valeurs sont respectées au sein de la République démocratique (liberté, égalité, fraternité)

Une démocratie représentative, le "mille feuilles" territorial

- Elections municipales (maires)
Conseil municipal, pour six ans
- Elections départementales (conseillers départementaux)
Conseil départemental, pour six ans
- Elections régionales (conseillers régionaux)
Conseil régional, pour six ans
- Elections législatives (députés)
Assemblée nationale, pour cinq ans
- Elections sénatoriales (sénateurs)
Sénat, pour six ans
- Elections présidentielles (Président de la République)
Présidence, pour cinq ans
- Elections européennes (députés européens)
Parlement européen, pour cinq ans

■ Election au suffrage universel direct

■ Election au suffrage universel indirect

En France, les partis politiques sont libres

